

## REPUBLICQUE FRANCAISE

=====  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le vingt-cinq septembre deux mille vingt à 18h15,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,  
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	18/09/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	02/10/2020

**OBJET :****Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Quartier des Cèdres****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Pascale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Christophe PIERREL , Mme Isabelle DAVID , M. Thierry RESLINGER , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Evelyne COLONNA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

La Commune a entrepris la réalisation d'une construction annexe du Centre Social de Fontreyne au coeur du quartier des Cèdres, pour laquelle un avis de principe favorable a été donné par l'OPH 05 par courrier en date du 22/05/2019, et pour laquelle un Permis de Construire a été délivré le 10 septembre 2019 pour une surface de plancher créée de 77 m<sup>2</sup>.

Ce projet commandait que la Commune obtienne la maîtrise foncière de l'emprise nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction du bâtiment, sur la parcelle alors cadastrée Section CH Numéro 296, propriété de l'OPH 05.

Afin de permettre un commencement rapide des travaux, les parties ont convenu entre elles de conclure une convention de mise à disposition de l'emprise de parcelle nécessaire à la réalisation desdits travaux, pour une durée égale à celle d'exécution des travaux.

Cette convention a été signée par les parties le 4 décembre 2019.

Elle prévoit que l'emprise de parcelle mise à disposition durant la durée d'exécution des travaux devra être acquise par la Commune, au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'achèvement et de réception des travaux.

Les travaux étant à ce jour achevés, il y a lieu de procéder à l'acquisition de l'emprise de parcelle, qui a depuis lors été détachée au moyen d'un document d'arpentage et qui se trouve aujourd'hui cadastrée Section CH Numéro 439 pour une superficie de 870 m<sup>2</sup>.

Il a été convenu que la Commune de GAP fasse l'acquisition de ladite emprise nécessaire à l'euro symbolique.

Le montant de l'acquisition se trouve en dessous du seuil de consultation obligatoire du Service de France Domaine.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

### **Décision :**

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Energétique, et des Finances réunies respectivement les 15 et 16 Septembre 2020 :

- **Article 1** : d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée Section CH Numéro 349, d'une superficie de 870 m<sup>2</sup>, appartenant à l'OPH 05, sur laquelle la Commune a réalisé les travaux d'aménagement d'une maison de quartier annexe au Centre Social de Fontreyne ;
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents ainsi que l'acte nécessaire à cette acquisition qui sera pris en la forme authentique.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 41**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- SANS PARTICIPATION : 2  
Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

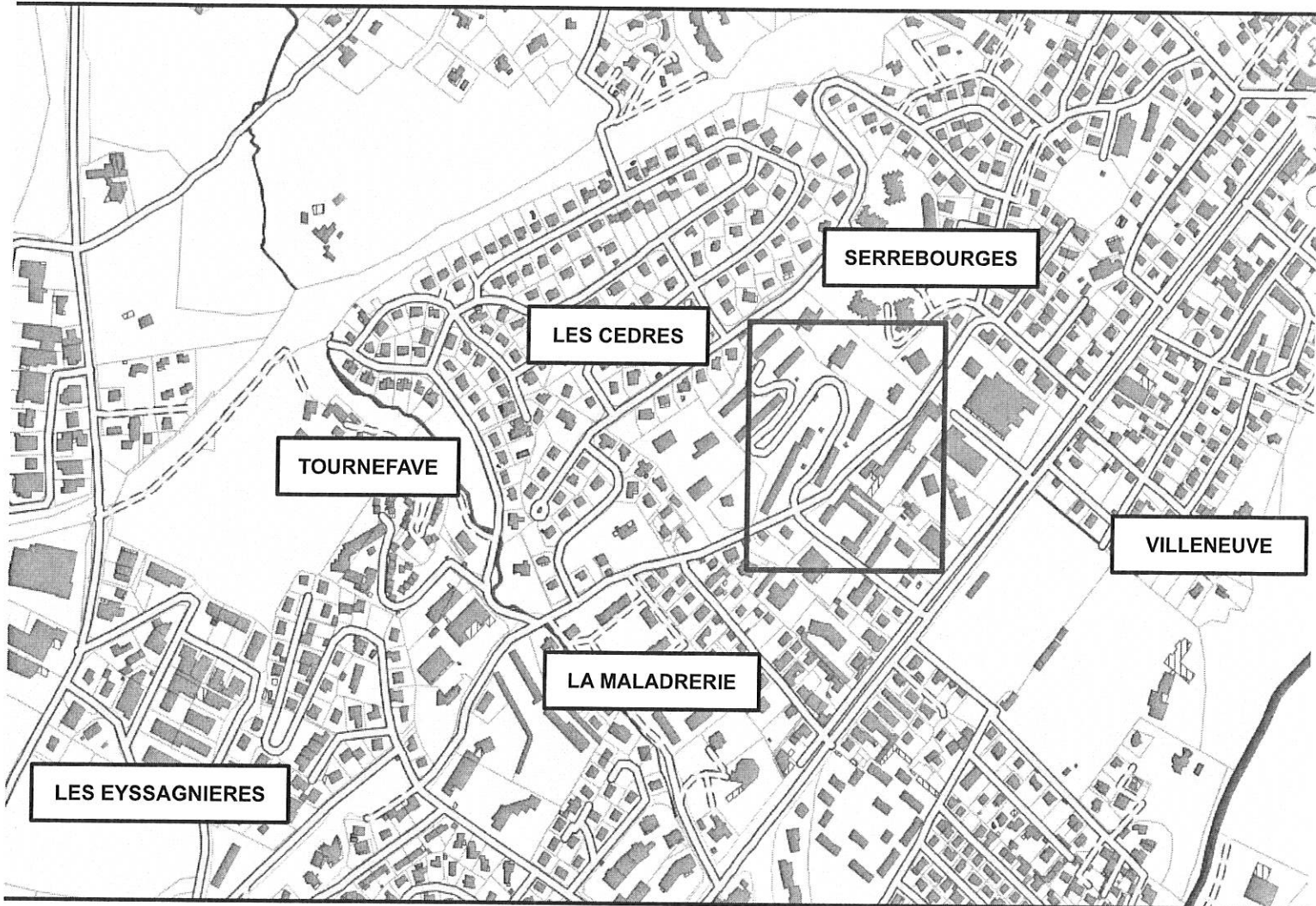
La conseillère municipale Déléguée



Evelyne COLONNA

Transmis en Préfecture le : 05 OCT. 2020  
Affiché ou publié le : 05 OCT. 2020

# Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Quartier des Cèdres



ancien plan topographique révisé les 30 et 31 Août et 2 et 3 Août 2018

